

Les CHADAUX



résidence habitat Jeunes
D'EGLETONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Hôtel de Ville - 19300 EGLETONS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RESIDENCE HABITAT JEUNES -FJT- DES CHADAUX

La Résidence Habitat Jeunes est une structure de type collectif qui doit permettre à toute personne de trouver un logement confortable et de vivre dans une ambiance conviviale.

La propreté, la politesse, la bonne tenue y sont de rigueur.

ARTICLE 1 Conditions d'admission :

La structure a pour mission d'accueillir des jeunes entre 16 et 30 ans en cours d'insertion sociale et/ou professionnelle, en leur offrant une résidence adaptée à leurs besoins et en leur dispensant une palette de services complémentaires d'ordre socio-éducatif.

La Résidence Habitat Jeunes ouvre droit à l'APL versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

Chaque résident devra dès son arrivée remplir un dossier d'admission, signer un titre d'occupation et adhérer au présent règlement.

Un état des lieux sera effectué dès l'entrée dans le logement (ainsi qu'à la sortie) en présence du futur locataire. Il fait état du matériel sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 - Logement :

Le responsable de la Résidence se réserve le droit de contrôler la bonne tenue du logement. Le résident doit de ce fait assurer le ménage courant des lieux loués.

En aucun cas, il ne pourra y être fait de cuisine. L'apport de tout appareil de chauffage, réchaud, camping gaz est strictement interdit. L'utilisation des fers à repasser dans les chambres est interdite.

Pour l'affichage des posters, il est demandé d'utiliser exclusivement des épingles ou de la pâte spéciale.

Les résidents sont responsables pécuniairement du matériel mis à leur disposition : mobilier, couvertures, installations électriques, lavabos, glaces, etc....d'où l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile vie privée auprès d'une compagnie et d'en fournir l'attestation dès l'entrée dans le logement.

Entre 22h et 7h du matin la tranquillité de chacun devra être respectée.

ARTICLE 3 Espaces communs :

Cuisine :

Accessible à tous cette commodité peut être suspendue à tout moment, notamment pour non respect des lieux. Chacun doit entretenir ce lieu collectif après son passage : vaisselle, évacuation des détritiques dans les poubelles et containers prévus à cet usage, nettoyage des ustensiles et appareils de cuisine, balayage du sol et lavage ceci pour des raisons d'hygiène évidente.

Le non respect de ces règles peut non seulement entraîner la fermeture de la cuisine, mais aussi l'expulsion du résident indélicat.

La salle commune :

Cette dernière est à la disposition de tous.

Chacun doit contribuer à la bonne tenue de ce lieu, propreté des tables, du sol et respect du mobilier.

Veiller à éteindre les lumières et fermer la salle après usage.

La buanderie :

Sont mis à disposition des locataires deux machines à laver et deux sèche linge repartis en étages. Vous êtes priés de respecter les horaires d'utilisation suivants : 8h/20h.

Les sanitaires :

Leur bon usage dépend du savoir-vivre de chacun, en particulier, les corbeilles sont exclusivement réservées aux déchets d'ordre hygiénique.

ARTICLE 4 - Visites :

Ces dernières sont autorisées jusqu'à 22h, par souci de tranquillité pour l'ensemble des résidents.

L'accès des animaux dans la structure est strictement interdit.

ARTICLE 5 - Redevance - Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie équivalent à un loyer est exigé dès l'arrivée dans les lieux. L'hébergement à la semaine ou à la quinzaine est payable d'avance.

L'hébergement au mois est payable à terme échu, au plus tard le 15 du mois suivant.
Une demande d'APL est concomitante à la signature du règlement intérieur. Ce n'est qu'après ces formalités que l'autorisation d'hébergement est donnée.
Le bénéficiaire de l'APL est la Résidence Habitat Jeunes à concurrence du solde dû.
L'attente d'APL ne permet pas de surseoir au règlement de l'intégralité de l'hébergement.

Le résident qui ne respecte pas les dispositions ci-dessus sera exclu du Foyer qu'il devra quitter sur le champ.

Toute clé perdue ou non restituée par le résident sera facturée 150 €.

ARTICLE 6 - Départ de la Résidence :

Si un résident désire quitter définitivement son logement, il doit prévenir le responsable 15 jours avant la fin de la location, pour les pensionnaires au mois, 3 jours pour les pensionnaires à la semaine ou à la quinzaine.

ARTICLE 7 - Relations avec l'Administration C.C.A.S. :

La Résidence Habitat Jeunes doit être et rester neutre, toute forme de propagande politique ou religieuse est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

La Résidence Habitat Jeunes ne disposant ni de locaux, ni de personnel spécialisé en cas de maladie ou d'accident, le résident sera dirigé vers sa famille ou l'hôpital suivant la nature de son incapacité.

Il accepte, en cas d'urgence, de subir sous la responsabilité du corps médical, les interventions chirurgicales que son état de santé rendrait indispensables.

En sollicitant un logement à la Résidence Habitat Jeunes, le locataire doit en accepter le règlement intérieur et adhérer pleinement à l'esprit dans lequel il a été conçu.

Le fait de ne pas accepter cet engagement ou de ne plus vouloir le remplir entraîne nécessairement la non-admission ou son renvoi notamment pour les raisons suivantes :

- mauvais entretien de la chambre et dégradation du matériel
- refus de participer aux services collectifs du foyer

Par contre, sont motifs d'exclusion sur le champ et solde de tout compte :

- L'usage et/ou comportement sous l'emprise de l'alcool ou de drogue,
- Le manque de respect tant à l'encontre du personnel que des résidents,
- Toute infraction grave au règlement.

ARTICLE 8 - Assurances ;

La Résidence est assurée en responsabilité civile pour tous ses pensionnaires mais ne peut en aucun cas, endosser la responsabilité des vols pouvant être commis dans l'établissement, à l'intérieur des chambres ou dans les véhicules stationnés sur le parking. Il en est de même pour les accidents ou incidents pouvant survenir aux résidents et imputables à la non observation du présent règlement.

ARTICLE 9 - **Litiges** :

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement sera soumis à l'arbitrage du Maire d'Egletons, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 10 - **Modifications** :

Les dispositions du présent règlement peuvent être modifiées si le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le décide. Chaque résident en sera informé.

M _____ s'engage à respecter le présent règlement.

Fait à EGLETONS, le _____

Le Maire,
Président du C.C.A.S.

« Lu et approuvé » (mention manuscrite)

Charles FERRE

Le résident